

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0071_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Autorisation de signer le contrat d'engagement avec Rémi David

Vu la délibération n°DEL2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

8 Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT l'intérêt de développer les relations avec l'Irlande

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'artiste Rémi DAVID et de régler les dépenses correspondantes : frais de transport, d'hébergement et prestation.

A la faveur des liaisons maritimes avec l'Irlande, la ville de Cherbourg-en-Cotentin développe des relations avec des partenaires dans ce pays. Dans ce cadre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'agglomération du Cotentin, l'Office de Tourisme, l'Ambassade de France et l'Alliance française à Dublin et l'Ambassade d'Irlande à Paris préparent la Saison Croisée Cherbourg Cotentin Irlande en 2023. Elle se déroulera tout d'abord au premier semestre en Irlande, à Dublin et dans le sud-est, et à Cherbourg-en-Cotentin et dans le Cotentin au second semestre.

Dans ce cadre, des actions culturelles sont en préparation. Rémi DAVID, auteur d'origine cherbourgeoise, participera au Franco-Irish Literary Festival sur le thème de l'espoir à Dublin Castle du 24 au 26 mars prochain.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230228-DM_2023_0071_CC-AU



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Cette dépense sera imputée sur le budget - lignes de crédit 45646 et 44854.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 28 février 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe

Valérie ISOIRD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. ISOIRD', written over the printed name.

CONTRAT D'ENGAGEMENT *Activités relevant du droit d'auteur*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom : Rémi DAVID
Adresse : 19 rue Champrel 61 000 Alençon
Numéro de sécurité sociale : 1 84 03 50 129 112 56
Numéro de SIRET : 825 007 438 000 21
Numéro de TVA intra communautaire : FR 08825007438
Ci-après dénommée « **L'AUTEUR** » d'une part

ET

Nom / Raison sociale : Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Adresse : 10 Place Napoléon 50108 Cherbourg-en-Cotentin cédex
SIRET : 200 056 844 000 18
Représentée par : Benoit ARRIVE, en sa qualité de Maire
Ci-après dénommé « **LE COMMANDITAIRE** » d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – OBJET

L'AUTEUR s'engage, dans les conditions définies ci-après, à participer au Franco-Irish Literary Festival à Dublin. La prestation consistera à effectuer une lecture – présentation de « Mourir avant que d'apparaître » :
Vendredi 24 mars à 18h30 : ouverture du Festival – lecture,
Samedi 25 mars 2023 à 10h30 : présentation et panel de discussion avec d'autres auteurs.

Article II – OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE

Le COMMANDITAIRE prendra en charge directement les frais de transports en train d'Alençon à Paris et en avion de Paris à Dublin aller-retour, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration pour une nuit à Paris le jeudi et les frais d'hébergement pour deux nuits à Dublin les vendredi et samedi. Les frais de transferts entre la gare SNCF et l'aéroport seront remboursés sur justificatifs.

Article III – RÉMUNÉRATION

Le COMMANDITAIRE s'engage à verser à l'auteur en contrepartie de ses interventions et sur présentation d'une note de droits d'auteurs, la somme nette de **360 euros**, ainsi que les cotisations sociales à l'URSSAF.

Le règlement se fera par mandat administratif (joindre un RiB au contrat).

Article IV – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230228-DM_2023_0071_CC-AU



restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

Article V- LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en 2 exemplaires originaux.

L'AUTEUR

LE COMMANDITAIRE

Apposer le tampon de la société et faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »